

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Révision: 28 mars 2024

Date de publication précédente: 27 mars 2024

No de fiche: 152A-30

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

860 Agent durcisseur pour joint polymère moulable (Aérosol)

Identifiant unique de formulation (UFI): 1QTR-UAHU-X897-NWAV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Bouche-trous sous forme solide. Convient à toute forme et tout type de joint. Ne colle jamais.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Aérosol, Catégorie 1, H222, H229

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B, H360D

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 1, H372

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Aérosol inflammable, Catégorie 1, H222

Gaz comprimé, H280

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B, H360D

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 1, H372

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.3. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations supplémentaires: Usage réservé aux professionnels.

2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H360D	Peut nuire au fœtus.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseils de prudence:	P201
P202		Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210		Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211		Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251		Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260		Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols.
P264		Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271		Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273		Éviter le rejet dans l'environnement.
P280		Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302/352		EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304/340		EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305/351/338		EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308/313		EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P362/364		Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.	
P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.	

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Acétone	25-35	67-64-1 200-662-2	ND	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	ETA (orale): 5 800 mg/kg ETA (cutanée): 15 800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): > 20 mg/l
Naphta léger (pétrole), hydrotraité*	20-<25	64742-49-0 265-151-9	ND	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): > 5,6 mg/l

Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	20-<25	68928-76-7 273-028-6	ND	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 849 mg/kg
Isobutane**	10-20	75-28-5 200-857-2	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 658 mg/l
Propane	1-5	74-98-6 200-827-9	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Asphyxiant Simple (É.-U./Can.)	ETA (inhalation, vapeur): 658 mg/l
bis(2-éthylhexanoate) d'étain	1-2	301-10-0 206-108-6	ND	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360D Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 3 400 mg/kg

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène. **Contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau. Contacter immédiatement un médecin.
Protection des premiers secours:	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas ingérer. Il peut être dangereux pour le secouriste de pratiquer le bouche-à-bouche. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct entraîne une irritation des yeux et de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. La respiration des vapeurs dont la concentration dépasse les limites d'exposition peut conduire aux vertiges, aux maux de tête et autres effets sur le système nerveux central. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

Autres dangers: Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Laver avec de l'eau et du détergent.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent près du sol. Les vapeurs accumulées risquent de s'enflammer spontanément et(ou) d'exploser si les vapeurs prennent feu. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Ingrédients	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Acétone	500	1 210	250	SO
	VLCT: 1 000	VLCT: 2 420	15 min: 500	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	SO	SO	247*	1 200*
Diméthylbis[(1-oxonodécyl)oxy]stannane	(en Sn)	0,1	(Sn)	0,1 (peau)
		VLCT: 0,2		15 min: 0,2
Isobutane	SO	SO	STEL: 1 000	SO
Propane	SO	SO	**	SO
bis(2-éthylhexanoate) d'étain	(en Sn)	0,1	(Sn)	0,1 (peau)
		VLCT: 0,2		15 min: 0,2

*Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH. **Asphyxiant simple.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Acétone:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
Acétone	Urine	Fin de poste	25 mg/l	ACGIH	Non spécifique

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Acétone	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	1 210 mg/m ³ (GESTIS)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Par inhalation	Effets locaux chroniques	837,5 mg/m ³ (GESTIS)
bis(2-éthylhexanoate) d'étain	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	8 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation anti-explosion suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A/P).

Gants de protection: Gants résistants aux produits chimiques (par exemple en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène)

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide	pH	n'est pas applicable
Couleur	transparent à jaune clair	Viscosité cinématique à 40 °C	1,05 cSt, produit seulement
Odeur	odeur de solvant	Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	56,5°C, produit seulement	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion/point de congélation	n'est pas défini	Densité et/ou densité relative	0,86 kg/l, produit seulement
% volatil (par volume)	79%	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Inflammabilité	inflammable	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	< 0,1%
Point éclair	-18°C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable
Méthode	PM, vase clos, produit seulement	Propriétés explosives	n'est pas défini
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Température de décomposition	aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint de dermatite est en général affecté par l'exposition.

Toxicité aiguë -**Par voie orale:**

ETA-mélange = 3 486 mg/kg. Peut être nocif en cas d'ingestion.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	DL50, rat	5 800 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	DL50, rat	849 mg/kg
bis(2-éthylhexanoate) d'étain	DL50, rat	3 400-5 870 mg/kg

Par voie cutanée:

Substance	Essai	Résultat
Acétone	DL50, lapin	> 7 426 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
bis(2-éthylhexanoate) d'étain	DL50, rat	> 2 000 mg/kg

Par inhalation:

La respiration des vapeurs dont la concentration dépasse les limites d'exposition peut conduire aux vertiges, aux maux de tête et autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	CL50, rat, 4 h	> 20 mg/l
Isobutane	CL50, rat, 4 h	658 mg/l
Propane	CL50, rat, 4 h	658 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	Irritation de la peau, lapin	Irritation modérée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Acétone	Irritation des yeux, rat	Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Acétone, Naphta léger (pétrole), hydrotraité: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane, bis(2-éthylhexanoate) d'étain – Test d'Ames : négatif.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Peut nuire au fœtus.

STOT - exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT - exposition répétée:

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (système nerveux, système immunitaire).

Danger par aspiration:

Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration en raison de la configuration de vaporisation en aérosol.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone, Naphta léger (pétrole), hydrotraité: susceptible de se dégrader à l'air; biodégradation possible. Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane: ce produit n'est pas facilement biodégradable (références croisées). bis(2-éthylhexanoate) d'étain: facilement biodégradable (références croisées).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone, Propane, Isobutane: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable. Naphta léger (pétrole), hydrotraité, Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): 2,1 - 5, estimé.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Partiellement soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Les solvants (acétone, naphta léger (pétrole), hydrotraité), s'évaporent rapidement dans l'air s'ils sont libérés dans l'environnement. Acétone: produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux inflammable. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950

TMD: UN1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

OACI: AEROSOLS, FLAMMABLE

IMDG: AEROSOLS

ADR/RID/ADN: AEROSOLS, FLAMMABLE

TMD: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1

TMD: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS. F-D, S-U, EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

ADR: CODE DE CLASSIFICATION 5F, CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E), EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Usage réservé aux professionnels.

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.
Directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P3a, Aérosols Inflammables; quantités seuils 150 t (net), 500 t (net)).

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF : Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS : Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR : Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT : Valeur limite court terme
 VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Flam. Aerosol 1, H222	Sur la base des composants
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»
Repr. 1B, H360D	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H220: Gaz extrêmement inflammable.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D: Peut nuire au fœtus.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 28 mars 2024

Changements apportés à la Sections 2.1, 3, 16.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.